

PRISE EN CHARGE D'UNE DÉPENSE EFFECTUÉE PAR UN AGENT SUR SES DENIERS PERSONNELS

Je soussigné.e :

ordonnateur de :

certifie que (prénom nom) :

a été dans l'obligation d'engager sur ses deniers personnels la dépense **minime, urgente et exceptionnelle** suivante :

- achat de matériel de faible montant
- dépense de carburant ou de frais de péage
- frais postaux

Nature de la dépense :

Fournisseur :

Date de la dépense :

Montant (seuls les dépenses minimales peuvent être prises en charge) :

et autorise une prise en charge des dépenses effectuée par un agent sur ses deniers personnels par l'établissement sur présentation de la facture.

Fait à

le

L'ordonnateur

nom, prénom et signature

Références :

- Instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005
- Instruction N° 10-003-M9 du 29 janvier 2010 Paiement avant service fait et/ou sans ordonnancement préalable
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des dépenses des établissements publics locaux d'enseignement (...) dont le paiement peut intervenir avant service fait
- https://web.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/pDocs/public/r36878_61_fiche_de_procedure_cb_-_depenses_-_paiement_avant_service_fait_et_ou_sans_ordonnancement_preable.pdf